

2NB
Société à responsabilité limitée
Au capital de 700 000 euros
Siège social : Zone industrielle – 1 rue Ampère
65320 BORDERES SUR ECHEZ
RCS TARBES 804 078 640

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10/11/2025

Le 10/11/2025,
À 17 heures,
Au siège social.

Les associés de la **Société 2NB** au capital de 700 000 euros, divisé en 70 000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents

. Nicolas BAUCCELLS

Propriétaire de 35 000 parts sociales,

ci35 000 parts sociales

. Nathalie BARERE

Propriétaire de 35 000 parts sociales,

ci35 000 parts sociales

TOTAL70 000 parts sociales

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame **Nathalie BARERE** préside la séance en qualité de co-gérante.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts « article 9 ».

[....]

- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.

[....]

- Le rapport de la Gérance.

- Le texte des résolutions proposées.

Le Président ouvre la discussion.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution

La collectivité des associés décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société, qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement, usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part, les droits de vote de l'usufruitier sont limités à l'affectation des bénéfices. Étant précisé que cette limitation des pouvoirs de l'usufruitier est définitive et irrévocable. Toutes les autres décisions sont prises par le nu-propriétaire.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

La Gérance

COPIE CERTIFIEE CONFORME